# Le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit le mariage temporaire le jour de Khaybar, ainsi que la consommation de la viande des ânes domestiques.

Alî (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit le mariage temporaire le jour de Khaybar, ainsi que la consommation de la viande des ânes domestiques.

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

L’objectif de la Législation à travers le mariage est l’union, la stabilité, la bonne entente entre les personnes et la fondation d’une famille. Et cette Législation a rendu illicite certaines formes d’union contraires au véritable objectif pour lequel le mariage a été légiféré. Voilà pourquoi, au moment de [la bataille] de Khaybar, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit « Al-Mut’ah », le mariage temporaire qui signifie que l’homme épouse une femme pour un temps déterminée. En effet, au début de l’Islam, ce mariage fut permis par nécessité. De même, il a interdit le fait de manger la viande des ânes domestiques, contrairement aux ânes sauvages.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/5922